



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE LA GRANDE
TERRE POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ERP**

Réf. : 19 - / SDIS / S/PREF / PREV /

PROCES-VERBAL DE VISITE

Le mardi 11 décembre 2018 à la demande de son Président, la commission de sécurité de l'arrondissement de la Grande Terre pour la sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les ERP, s'est réunie pour procéder à une **visite de contrôle**.

ETABLISSEMENT

Nom ou Raison Sociale : **CATHEDRALE ST PIERRE ET ST PAUL**

Activité : Etablissement de culte

Adresse : Place de l'église
97110 POINTE A PITRE

Etaient présents

La Présidente : Mme Pauline DAIJARDIN - Sous-Préfecture

Le Rapporteur : A/C PERAMIN Jean-Michel - Service de prévention du S.D.I.S

Autres membres avec voix délibérative

- M. Jacky LEOGANE : Adjoint au Maire

Pour l'établissement

- M. SILEME Edouard : Curé
- M. Léonce LEONIDAS : Président ASEP
- M. J-Claude PANCRASSIN : Association diocésaine

Assistaient également

- M. Jacques DURIMEL : Services Techniques
- M. ASTASIE Rodrigue : Services Techniques

Commission d'arrondissement de GT du 11 décembre 2018

Nature de la visite : Contrôle

Nom de l'établissement : Cathédrale St Pierre et St Paul

Commune : 97110 POINTE A PITRE

PRESENTATION SUCCINCTE DE L'ETABLISSEMENT

- Il s'agit d'un bâtiment classé « monument historique ». Ce bâtiment a été construit en 1847 selon le mode de construction de l'époque.

Un renforcement de la structure métallique (type Eiffel) a été mis en place à la fin du XIX^{ème} siècle pour consolider le clocher elle aussi, a été renforcée par une structure métallique, depuis environ une vingtaine d'années.

Un diagnostic aurait été réalisé et donné lieu à des travaux sur la structure et sur l'installation électrique.

L'établissement est constitué d'un rez-de-chaussée à plafond haut contenant la nef pouvant accueillir 1200 personnes assises, les travées latérales supportent une mezzanine en travaux. A l'arrière la sacristie interdite au public supporte un clocher et donne accès à la mezzanine

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Effectif théorique du public : **1200 personnes**

Personnel : **.1 personnes**

Effectif total : 1201 personnes

L'établissement est classé en **type V de la 2^{ème} catégorie.**

TEXTES APPLICABLES

- Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) : Articles L 123-1 et L 123-2 ; articles R 123-1 à R 123-55 et articles R 152-4 et 152-5.

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

- Arrêté du 21 avril 1983 modifié, portant approbation des dispositions particulières des établissements du type V.

- Arrêté du 7 mars 2008 - Code du Travail.

- Instructions techniques.

SITUATION ADMINISTRATIVE

Dernière visite de la commission :

Date : **17/04/2012**

Avis : **DEFAVORABLE**

Commission d'arrondissement de GT du 11 décembre 2018

Nature de la visite : Contrôle

Nom de l'établissement : Cathédrale St Pierre et St Paul

Commune : 97110 POINTE A PITRE

PRESCRIPTIONS PRECEDEMENT DEMANDEES ET LEUR SUIVI D'EFFET

Les prescriptions demandées lors de la visite périodique du 17/04/2012, sont les suivantes :

Urgentes

1°) Effectuer un diagnostic complet sur la stabilité de l'établissement.

✓ Observation : **Mesure non réalisée.**

2°) Mettre en place des extincteurs à eaux pulvérisée de 6 l (1 appareil / 200 m² et par niveau) un extincteur approprié aux risques électriques à proximité du tableau électrique (Art. V 11).

✓ Observation : **Mesure non réalisée.**

3°) Mettre en place une alarme du type 4 (Art. V 12).

✓ Observation : **Mesure non réalisée.**

4°) Sécuriser la zone des travaux de manière à supprimer tous les risques de chute de matériaux pouvant atteindre les personnes (Art. R 123-3 du CCH).

✓ Observation : **Mesure non réalisée.**

5°) Installer un éclairage de sécurité ayant au minimum la fonction évacuation (Art. V 10).

✓ Observation : **Mesure non réalisée.**

6°) Assurer l'isolement des dépôts par la mise en place pour chacun, d'une porte coupe-feu ½ heure munie d'un ferme-porte (Art. R 123-13 du CCH et CO 28 §2).

✓ Observation : **Mesure non réalisée.**

Permanentes

7°) Effectuer la vérification de l'installation électrique sans délai puis annuellement et en tenir renseigné le registre de sécurité (Art. GE 6 à GE 9)

✓ Observation : **Mesure non réalisée.**

8°) Mettre en place les consignes incendie (Art. MS 47).

✓ Observation : **Mesure non réalisée.**

AUTRE CONSTAT DE VISITE

- Absence de vérification annuelle des installations électriques depuis 2012.

Commission d'arrondissement de GT du 11 décembre 2018

Nature de la visite : Contrôle

Nom de l'établissement : Cathédrale St Pierre et St Paul

Commune : 97110 POINTE A PITRE

ANALYSE DES RISQUES

- L'établissement possède des dégagements excédentaires.
- Toutefois, le défaut de vérification de l'installation électrique peut être à l'origine d'un début incendie qui peut facilement se développer du fait du manque d'isolement des locaux à risque d'incendie (dépôts) et se propager à l'ensemble de l'édifice.
- L'absence d'éclairage de sécurité et de moyens de secours (alarme, extincteurs) accentuent la vulnérabilité de l'établissement face à ce type de risque.
- En outre, le manque de mesures conservatoires face aux risques générés par les travaux constitue des menaces d'accident pour les personnes fréquentant les lieux.

Tous ces éléments nous conduisent au constat suivant :

Le niveau de sécurité du public n'est pas satisfaisant dans cet établissement.

AVIS DE LA COMMISSION

Suite à l'analyse du risque effectuée, la Commission d'arrondissement émet un **AVIS DEFAVORABLE** à la poursuite de l'activité de cet établissement.

La commission demande que soit rappelé à l'exploitant de l'établissement l'obligation qui lui est faite par les dispositions de l'article R123-3 du code de la construction et de l'habitation de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes, ainsi que de maintenir en bon état et faire procéder aux vérifications périodiques réglementaires de toutes les installations qui concourent à la sécurité de son établissement.

Le contrôle exercé par l'administration et les commissions de sécurité ne le dégage pas des responsabilités qui lui incombent personnellement comme stipulé à l'article R 123-43 du même code.

La Présidente



Mme Pauline DAIJARDIN

Destinataires :

- M. Le Maire de POINTE-A-PITRE
- M. Le Directeur du SDIS
- Mme Le Chef du SIDPC

Commission d'arrondissement de GT du 11 décembre 2018

Nature de la visite : Contrôle

Nom de l'établissement : Cathédrale St Pierre et St Paul

Commune : 97110 POINTE A PITRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION GUADELOUPE

**LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE LA GRANDE
TERRE POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ERP**

REF.: 12-...../SDIS/S/PREF/PREV/...

PROCES-VERBAL DE VISITE

Le 17/04/2012 à la demande de sa Présidente, la commission de sécurité de l'arrondissement de la Grande Terre contre les risques d'Incendie et de Panique dans les ERP, s'est réunie pour procéder à une **visite périodique**.

ETABLISSEMENT

Nom ou Raison Sociale : **CATHEDRALE ST PIERRE ET ST PAUL**
Activité : **Etablissement de culte**
Adresse : **Place de l'église
97110 POINTE A PITRE**

Etaient présents

La Présidente : **Mme Corinne LUCE - Sous préfecture**
Le Rapporteur : **Major C. MACABRE - Service de prévention du S.D.I.S.**

Autres membres avec voix délibérative

- M. Jacky LEOGANE : **Adjoint au Maire**
- M. Alex LOUIS : **DEAL**
- M. Frédéric DEHNNIN : **Police nationale**

Pour l'établissement

- M. Jacques HIVON : **Curé**
- M. Léona LEONIDAS : **Président ASEP**
- M. Franck LANLIUS : **ASEP**
- M. Louis BRISSAC : **Association diocésaine**

Commission d'Arrondissement de GT du 17/04/2012
Nom de l'établissement : **CATHEDRALE ST PIERRE ET ST PAUL**
Nature de la visite : **Périodique**
Commune : **97110 POINTE A PITRE**

Assistaient également

- M. Walter BERREHOUC : Sécuridom

PRESENTATION SUCCINCTE DE L'ETABLISSEMENT

Il s'agit d'un bâtiment classé « monument historique ». Ce bâtiment a été construit en 1847 selon le mode de construction de l'époque.

Un renforcement de la structure métallique (type Eiffel) a été mis en place fin XIXème siècle pour consolider l'édifice. Le clocher lui aussi, a été renforcée par une structure métallique, depuis environ une vingtaine d'années.

Un diagnostic aurait été réalisé et donné lieu à des travaux sur la structure et sur l'installation électrique.

L'établissement est constitué d'un rez de chaussée à plafond haut contenant la nef pouvant accueillir 1200 personnes assises, les travées latérales supportent une mezzanine en travaux. A l'arrière, la sacristie interdite au public supporte un clocher et donne accès à la mezzanine.

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Effectif théorique du public : **1200 personnes**

Personnel : **.1 personnes**

Effectif total : 1201 personnes

L'établissement est classé en type V de la 2^{ème} catégorie.

TEXTES APPLICABLES

- Code de la Construction et de l'Habitation : Articles L 123-1 et L 123-2 articles R 123-1 à R 123-55 et articles R 152-4 et 152-5.

En application de l'article R. 123-13 du CCH et de l'article GN 10 du règlement de sécurité, dans les conditions fixées par les textes réglementaires relatifs aux monuments historiques :

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

- Arrêté du 21 avril 1983 modifié, portant approbation des dispositions particulières des établissements du type V

- Arrêté du 7 mars 2008 - Code du Travail

- Instructions techniques

Commission d'Arrondissement de GT du 17/04/2012

Nom de l'établissement : CATHEDRALE ST PIERRE ET ST PAUL

Nature de la visite : Périodique

Commune : 97110 POINTE A PITRE

SITUATION ADMINISTRATIVE

Dernière visite de la commission :

Date : **Inconnue**

Avis : **Inconnu**

CONTROLES EFFECTUES

<u>DESIGNATIONS</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
R.V.R.E.* (art. GE 8 et 9)	Aucun rapport
REGISTRE DE SECURITE	Absence de registre

* : Rapport de Vérifications Réglementaires en Exploitation

ANALYSE DES DOCUMENTS

▪ R.V.R.E.:

↳ **Dispositions constructives :**

✓ Aucun diagnostic n'a pu être fourni à la commission

↳ **Electricité - Eclairage :**

✓ Aucun rapport n'a pu être fourni à la commission

↳ **Moyens de secours et d'alarme :**

✓ Absence de tous moyens de secours

AUTRES CONSTATS DE VISITE

Lors de la visite la commission a fait le constat suivant :

- Les locaux à risques présents dans la sacristie et à l'étage ne disposent pas de ferme porte, un de ces locaux ne dispose pas de porte coupe feu.
- L'établissement ne dispose d'aucun moyen de secours (alarme, extincteur, plans, consignes...)
- Présence de traces de corrosion importantes sur la structure métallique du clocher
- Déformation importante et détérioration de l'enduit de la partie interne du fronton de l'église
- Les 2 zones de travaux de réfection de la mezzanine ne sont pas suffisamment sécurisées, des matériaux menacent de tomber.

Commission d'Arrondissement de GT du 17/04/2012

Nom de l'établissement : CATHEDRALE ST PIERRE ET ST PAUL

Nature de la visite : Périodique

Commune : 97110 POINTE A PITRE

PRESCRIPTIONS

Urgentes

- 1°) Effectuer un diagnostic complet sur la stabilité de l'édifice (Art. R 123-5).
- 2°) Mettre en place des extincteurs à eau pulvérisée de 6 l (1 appareil/250 m² par niveau) un extincteur approprié aux risques électriques à proximité du tableau électrique (Art. V 11).
- 3°) Mettre en place une alarme du type 4 (Art. V 12).
- 4°) Sécuriser la zone des travaux de manière à supprimer tous les risques de chute de matériaux pouvant atteindre les personnes (Art. GN 13).
- 5°) Installer un éclairage de sécurité avec fonction évacuation minimum (Art. V10).
- 6°) Assurer l'isolement des dépôts par la mise en place de portes coupe feu ½ heure et de ferme portes (Art. CO 28§2).

Permanente :

- 7°) Effectuer la vérification de l'installation électrique (Art. GE 6 à GE 9).
- 8°) Mettre en place les consignes incendie (Art. MS 47).

ANALYSE DU RISQUE

- L'établissement possède des dégagements excédentaires.
- Toutefois, le défaut de vérification de l'installation électrique peut être à l'origine d'un début incendie qui peut facilement se développer du fait du manque d'isolement des locaux à risques d'incendie (dépôts) et se propager dans l'ensemble de l'édifice.
- L'absence d'éclairage de sécurité, de moyens de secours (alarme, extincteurs) accentuent la vulnérabilité de l'établissement face à ce type de risque.
- En outre, le manque de mesures conservatoires face aux risques générés par les travaux constitue des menaces d'accident pour les personnes fréquentant les lieux.

Tous ces éléments nous conduisent au constat suivant :

Le niveau de sécurité du public n'est pas satisfaisant dans cet établissement.

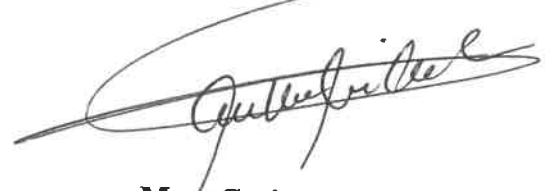
AVIS DE LA COMMISSION

Suite à l'analyse du risque effectuée, la Commission d'arrondissement émet un **AVIS DEFAVORABLE** à la poursuite de l'activité de cet établissement.

La commission demande que soit rappelé à l'exploitant de l'établissement l'obligation qui lui est faite par les dispositions de l'article R123-3 du code de la construction et de l'habitation de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes, ainsi que de maintenir en bon état et faire procéder aux vérifications périodiques réglementaires de toutes les installations qui concourent à la sécurité de son établissement.

Le contrôle exercé par l'administration et les commissions de sécurité ne le dégage pas des responsabilités qui lui incombent personnellement comme stipulé à l'article R 123-43 du même code.

La Présidente



Mme Corinne LUCE

Destinataires :

- M. Le Sous Préfet
- M. Le Maire de Pointe-à-Pitre
- M. Le Directeur des Polices Urbaines
- M. Le Directeur de la DEAL
- M. Le Directeur du SDIS
- M. Le chef du SIDPC
- M. Le Président de l'Association de Sauvegarde de l'Eglise St Pierre et St Paul
- M. Le Président de l'Association Diocésaine

Commission d'Arrondissement de GT du 17/04/2012

Nom de l'établissement : CATHEDRALE ST PIERRE ET ST PAUL

Nature de la visite : Périodique

Commune : 97110 POINTE A PITRE

